

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260820-2026-DM-074A-AU
Date de télétransmission : 24/08/2026
Date de réception préfecture : 24/08/2026

publié - Notifié le 24/08/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-074A
du 20 août 2026**

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions - attribuées aux collectivités (7.5.1.).

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'accueil de personnes condamnées à des heures de Travaux d'Intérêt Général (TIG).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 26/2003 du 05 mars 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la ville de Goussainville,

Vu la délibération n° 1-77 du 22 octobre 2004, du Conseil Départemental de Val d'Oise s'engageant dans le cadre de sa politique de prévention de la récidive auprès des communes et EPCI du territoire accueillant des personnes condamnées à des heures de TIG en créant une subvention par heures de TIG réalisée, en partenariat avec le SPIP et la PJJ,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à travers son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et dans sa déclinaison, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et des Prévention de la Délinquance, la municipalité met en avant sa volonté de mettre en place du Travail d'Intérêt Général,

Considérant la municipalité souhaite participer à l'action de justice et à la promotion des mesures alternatives à l'incarcération,

Considérant que la subvention accordée par le Département consiste au versement d'un forfait de trois euros par heure de TIG effectivement réalisée,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SOLLICITER auprès du conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'accueil de personnes condamnées à des heures de Travaux d'Intérêts Général (TIG) une subvention de 3 € par heure de TIG réalisée.

Article 2 : DE SIGNER avec le Conseil Départemental tous les documents relatifs à cette aide financière.

Article 3 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr